

**Règlement complet du jeu**  
**Opération Pom'Alliance Airfryer 2025**

**Article 1 : Société organisatrice**

La société Pom'Alliance SAS, dont le siège social est situé à 7-11 rue du cottage Tolbiac – 94550 Chevilly-Larue. RCS Créteil 966 201 337, organise du 15/09/2025 au 15/10/2025 [23h59] en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d'achat à instants gagnants intitulé « **Opération Pom'Alliance Airfryer 2025** ».

**Article 2 : Participants**

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en lien direct.

Le jeu est limité à une seule participation/dotation par foyer : même nom, même adresse postale, même adresse email, pendant toute la durée du jeu.

**Article 3 : Durée**

Le jeu « **Opération Pom'Alliance Airfryer 2025** » se déroulera du 15 septembre 2025 [00h01] au 15 octobre 2025 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

**Article 4 : Support du jeu**

Le jeu est annoncé dans les magasins distribuant les produits Airfryer Pom'Alliance, sur le site internet du jeu : [www.jeu-pdtairfryer.fr](http://www.jeu-pdtairfryer.fr) , ainsi que sur des stickers posés sur les produits Pom'Alliance Airfryer.

## **Article 5 : Dotations**

La dotation du jeu « **Opération Pom'Alliance Airfryer 2025**» est composée des lots qui suivent :

### **30 machines Airfryer Philips d'une valeur commerciale approximative de 119,99€TTC**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente. Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre. Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

## **Article 6 : Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet via le site [www.jeu-pdtairfryer.fr](http://www.jeu-pdtairfryer.fr) à l'exclusion de tout autre moyen, et par le mécanisme du jeu de l'instant gagnant.

Toute tentative de participation sur papier libre ou tout autre forme est exclue.

### **Ce jeu est soumis à une obligation d'achat.**

Pour participer au Jeu, le joueur doit avoir préalablement acheté entre le 15/09/2025 et le 15/10/2025 (23h59) un sachet de pomme de terre Pom'Alliance Airfryer porteur de l'offre.

Le joueur peut alors se connecter sur [www.jeu-pdtairfryer.fr](http://www.jeu-pdtairfryer.fr) pour accéder aux Instants Gagnants.

Il devra remplir un formulaire d'inscription en renseignant **tous les champs obligatoires** listés ci-après et en téléchargeant ses preuves d'achat :

**a)** Ses coordonnées complètes : Civilité + Nom + Prénom + Adresse postale + Ville + Code postal + adresse email + N° de tel + Nom de l'enseigne de l'achat + date du ticket de caisse. **Tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.**

**b)** Télécharger la photo de son ticket de caisse original, dans son intégralité pour que la date d'achat du produit soit vérifiable, en entourant le produit acheté de la marque Pom'Alliance au format .jpeg, .png ou .pdf d'une taille maximale de 5 Mo

**c)** Télécharger la photo du code barres du sachet de pomme de terre Pom'Alliance Airfryer ( EAN 13) dans son intégralité au format .jpeg, .png ou .pdf d'une taille maximale de 5 Mo

Confirmer la participation en cliquant sur « je joue ».

**Le participant devra également cocher la case: je certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement du jeu ainsi que le traitement de mes données personnelles pour la gestion de l'opération (tirage au sort instant gagnant et éventuel envoi du gain).**

#### **Article 7 : Mode de désignation des gagnants**

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts.

L'instant gagnant ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'instant gagnant correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit ouvert.
- C'est l'heure du serveur du jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un instant gagnant.
- A partir du moment où l'instant gagnant est ouvert, le premier participant qui clique sur « JOUER » remporte la dotation. Pour cliquer sur « JOUER » le participant doit au préalable se connecter au site jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur de jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « JOUER » après l'ouverture de l'instant gagnant.

Seule l'horloge du jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi.

Les instants gagnants ouverts sont prédéterminés de manière aléatoire et déposés auprès de l'étude de commissaire de justice de Maitre Doniol située 8 rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

#### **Article 8 : Remise des lots**

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot, les gagnants recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la validation de leur participation gagnante, directement à l'adresse postale indiquée par les gagnants.

#### **Article 9 : Validité de la participation - Vérifications**

Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des lots.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Le jeu étant limité à une seule participation par foyer (cf. article 2), la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque en ayant effectué plusieurs.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la nullité de la participation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

## **Article 10 : Fraudes**

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participants(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu), un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc...

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu, dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les gagnants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **Article 11 : Echange de lots**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

## **Article 12: Prise en charge des frais liés à la participation**

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu sont à la charge du participant.

## **Article 13 : Responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de

réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

#### **Article 14 : Dépôt, consultation et communication du règlement du jeu**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maitre Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, commissaire de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maitre Doniol située rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, commissaire de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

A compter du début du jeu, le règlement est consultable et disponible gracieusement sur les pages de jeu du site [www.jeu-pdtairfryer.fr](http://www.jeu-pdtairfryer.fr)

Les frais de demande de communication du règlement du jeu sont à la charge du participant. Ainsi, pour obtenir le règlement par courrier, une demande doit être adressée par écrit à la société organisatrice accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour portant l'adresse du destinataire.

#### **Article 15 : Publicité et promotion des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou à un avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur

nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

#### **Article 16 : Protection des données à caractère personnel**

Lorsque vous participez au jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel. La société Pom'Alliance SA, responsable du traitement, est susceptible de faire appel à des prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants.

Les données à caractère personnel que vos fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du jeu, votre participation et l'envoi du gain, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, sauf si vous y avez expressément consenti.

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du jeu, et pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de la fin du jeu pour pouvoir gérer toute éventuelle demande se rapportant à l'opération. A l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront effacées. Toutefois, la société organisatrice, afin de répondre à une injonction ou autre demande d'une autorité administrative ou judiciaire, pourra communiquer vos données.

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, effacer, en contactant Pom'Alliance à l'adresse suivante : 7-11 rue du cottage Tolbiac – 94550 Chevilly-Larue.

Vous bénéficiez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par la société Pom'Alliance, veuillez consulter la Politique de Confidentialité et de Gestion des Cookies, disponible à l'adresse suivante <https://www.pom-alliance.fr/politique-de-confidentialite/>

#### **Article 17 : Questions**

Pour toute question, vous pouvez nous contacter via l'onglet « contact » du site jeu.

#### **Article 18 : Contestations**

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 30/11/2025.

#### **Article 19 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 20 : loi applicable**

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.